

COPIES : A. DESBORDES, Y. MUEL, V. MANGEARD, MA GALILEE, C. CASTELA,  
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, S. THIEBAUT, L. DIDIER-MOUGIN

VILLE DE PULNOY  
CR N°2014/144 - SA/MAG

**Réunion Conseil Municipal du 19 Septembre 2014**

Etaient présents : MM PICCOLI NICOLA ANDRÉ PERROLLAZ HOUDRY OGIEZ DUSSIAUX PELTIER ROYER CASTELA SIMON ZIETERSKI JACOB GAUCHÉ MASSON HAUSERMANN BOHN ENEL

Absents excusés :

M. AMOUROUX a donné pouvoir à G. ROYER  
B. JEANDEL a donné pouvoir à D. PELTIER  
B. GEOFFROY a donné pouvoir à N. HOUDRY  
V. BADER a donné pouvoir à M. PICCOLI  
D. DEVITERNE a donné pouvoir à P. HAUSERMANN  
L. WEHRLÉN a donné pouvoir à G. NICOLA  
V. BRETON a donné pouvoir à I. GAUCHÉ  
M. MARCHAL-BATT a donné pouvoir à M. OGIEZ  
P. LAGO

Secrétaire : D. ZIETERSKI

Madame le Maire s'excuse auprès des membres présents d'avoir été obligée de modifier la date de ce conseil municipal. Etant donné le nombre d'absents, on ne peut que constater que le vendredi n'est pas un jour idéal pour un conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2014.

P. HAUSERMANN regrette que le compte-rendu de la séance précédente n'ait pas été joint à la convocation de cette réunion de conseil.  
A la demande du Maire, S. ARNAUTOU répond que les comptes-rendus sont toujours envoyés par mail quelques jours après la réunion du conseil.

P. HAUSERMANN fait remarquer que M. MARCHAL-BATT est mentionnée comme présente alors qu'elle était absente à cette dernière réunion du conseil, de même qu'aux 4 séances précédentes.  
Le Maire répond qu'il n'appartient pas à P. HAUSERMANN d'en juger.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.  
Pas d'observation

**1) Exercice budgétaire 2014 : décision modificative n° 3**

G. NICOLA explique les mouvements de crédits inscrits dans la décision modificative.  
Vote : à l'unanimité

**2) Service aux familles : autorisation donnée au Maire de signer, avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

A. ANDRÉ donne lecture du projet de délibération. La convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques va permettre aux parents de payer les factures des services aux familles, par internet, la commune prenant à sa charge les commissions cartes bancaires.  
Vote : à l'unanimité

**3) Adhésion au groupement de commande coordonné par le Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel : approbation de l'acte constitutif**

G. NICOLA explique l'objet de la délibération.

La gestion énergétique repose sur 4 leviers : la fourniture d'énergie, l'exploitation des installations de chauffage, la performance énergétique et les usages. La commune a déjà agi sur l'exploitation à travers la signature du marché avec COFELY pour le réglage et la maintenance des installations, sur la performance énergétique par le remplacement de chaudières par des chaudières à condensation, ainsi que par l'isolation thermique des bâtiments et sur les usages par des actions de sensibilisation. La commune souhaite maintenant agir sur le premier levier - la fourniture de gaz naturel - à travers la participation à un groupement de commande. Ce groupement serait porté par le Grand Nancy et

permettrait de proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération et au-delà, opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le coût de cette participation au groupement de commande s'élèverait à 0,5€ par Mwh par an, soit environ 566€ sur la base de la consommation 2013.

Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un contrat de mutualisation qui en précèdera d'autres. A ce jour, 81 communes sont adhérentes à ce groupement de commande.

Vote : à l'unanimité

**4) Prêt de cinémomètres par le Grand Nancy : signature de la convention entre le Grand Nancy et la ville de Pulnoy**

S. DUSSIAUX donne lecture du projet de délibération. La convention proposée permet à la commune de bénéficier du prêt de cinémomètres par le Grand Nancy, à titre gratuit. Ce matériel permet de procéder à des mesures de vitesse de véhicules sur le territoire de Pulnoy.

Le Maire rappelle que cette convention avait déjà été signée en 2009 et qu'il s'agit d'un renouvellement.

J. ENEL demande si les mesures de vitesse ont un but préventif ou répressif.

Le Maire répond que ce matériel permet non seulement de faire de la prévention (comme les radars pédagogiques) mais aussi de la répression.

Vote : 1 contre (J. ENEL)

**5) Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et au Conseil en Energie Partagé : signature de l'avenant n° 1**

F. PERROLLAZ explique l'objet de la délibération, en précisant que l'Agence Locale de l'Energie s'appelle désormais Agence Locale de l'Energie et du Climat. La convention permet de bénéficier des conseils d'un technicien dans le domaine des économies d'énergie. Le montant de l'adhésion annuelle reste inchangé.

J. ENEL s'interroge sur la rentabilité de cette adhésion, vu le montant (1 € par habitant soit 4 492 € par an, soit pour 6 mois 2 246 €). Les services municipaux ne sont-ils pas compétents pour les économies d'énergie ?

De plus, un des domaines dans lequel l'ALE accompagne les collectivités est la recherche du meilleur fournisseur de gaz. Pourquoi se faire accompagner dans cette recherche alors que la commune adhère à un groupement de commande de gaz pour obtenir les meilleurs prix ?

A la demande du Maire, S. ARNAUTOU répond que la commune s'est fait accompagner par l'ALE dans le renouvellement de son contrat de fourniture de gaz pour le centre de rencontre, arrivé à échéance fin août. La commune peut donc bénéficier de tarifs intéressants avec le fournisseur TOTAL GAZ.

J. ENEL réitère ses doutes sur la nécessité de souscrire une telle convention.

G. ROYER répond que l'ALE a permis à la commune de faire de réelles économies d'énergie. Le coût de l'adhésion est largement amorti par les compétences de ces professionnels.

ML. MASSON ajoute qu'un euro par habitant permet de récupérer de 2 à 3 €.

Vote : 4 abstentions (D. DEVITERNE, P. HAUSERMANN, I. BOHN, J. ENEL)

**6) Mise à disposition d'un agent communal au CCAS : signature de la convention entre le CCAS et la ville de Pulnoy**

N. HOUDRY donne lecture du projet de délibération. Il s'agit de renouveler la mise à disposition d'un agent communal au CCAS.

Le Maire ajoute que l'agent est Isabelle Maquaire, responsable du pôle Social Famille Jeunesse depuis de nombreuses années et qui assure 17,5 heures pour le CCAS.

Vote : à l'unanimité

**7) Organisation des Temps d'Activités Périscolaires par l'association ALPE pour les enfants des écoles élémentaires : signature d'une convention entre ALPE et la ville de Pulnoy**

A. ANDRE donne lecture du projet de délibération et précise que le cadre de la convention est classique, puisqu'elle expose les droits et les obligations de chaque partie.

I. BOHN souhaite remercier l'association ALPE, qui n'était pas obligée de s'occuper des TAP. Que se serait-il passé si l'association n'avait pas pris en charge ces TAP ?

Le Maire rappelle qu'un des grands principes à respecter pour l'éducation des enfants est la continuité éducative. La ville de Pulnoy a donc estimé intéressant de travailler, pour ces nouveaux rythmes scolaires, avec l'association ALPE qui connaît bien les enfants et que les enfants connaissent bien, tout comme les ATSEM.

Le projet a été conduit conjointement par la ville et ALPE. Si ALPE n'avait pas souhaité ce partenariat, la ville aurait pris en charge les TAP.

I. BOHN répète que ALPE doit être remerciée et mise en avant.

Le Maire répond que la municipalité le fait.

Vote : 4 abstentions (D. DEVITERNE, P. HAUSERMANN, I. BOHN, J. ENEL)

**8) Réforme des rythmes scolaires : signature du Projet Educatif Territorial**

A. ANDRÉ donne lecture du projet de délibération et précise que le cadre du Projet Educatif Territorial est un cadre strict imposé par la Direction de la Cohésion Sociale. Ce PEDT est un point de départ, voué à évoluer avec le temps en s'articulant notamment avec les activités scolaires et périscolaires.

Le Maire ajoute que ce PEDT a toutes les caractéristiques d'un projet.

I. BOHN fait remarquer que les activités proposées dans le cadre des TAP sont beaucoup plus variées à la Moissonnerie qu'à la Masserine. Le planning de la Masserine prévoit par exemple « sports divers ». De même, seul le planning de la Moissonnerie comporte des photos.

A. ANDRÉ répond qu'il ne faut pas se fier aux dénominations mentionnées sur les plannings. Celles de la Masserine sont plus générales (ex : sports divers) mais recouvrent pour autant des activités précises proposées aux enfants (ex : activité rollers). Les activités dépendent des compétences des animateurs.

Le Maire ajoute que les activités proposées dépendent aussi de la météo. Ainsi, le planning peut prévoir une activité manuelle mais si la météo le permet, il est préférable pour les enfants d'être dehors.

I. BOHN comprend mais constate qu'à la lecture des plannings, on a l'impression que les enfants de la Masserine sont défavorisés.

G. ROYER remercie et félicite l'équipe municipale qui a travaillé sur ce PEDT. Il n'était pas facile de trouver un consensus entre les souhaits des différents acteurs des nouveaux rythmes scolaires. On peut dire aujourd'hui que beaucoup sont satisfaits des modalités d'application des nouveaux rythmes. La commune a travaillé sur le dossier, a mené la concertation et a choisi de déléguer les TAP élémentaires à une association. Une commune ne peut pas tout faire.

A. ANDRÉ précise que si la commune avait pris en charge les TAP élémentaires, il aurait fallu recruter des animateurs, ce qui aurait eu un coût.

I. BOHN ajoute que si les parents ne sont pas satisfaits des TAP, ils devront donc se plaindre auprès de ALPE et pas auprès de la mairie.

Vote : à l'unanimité

**9) Services périscolaire mission ados, extrascolaire mission ados, périscolaire maternel : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations pour le versement de la Prestation de Services Ordinaires**

A. ANDRÉ fait une synthèse de la délibération en expliquant ce que recouvrent le périscolaire (cantine, périscolaire maternel, mission ados les mardis et jeudis) et l'extrascolaire (mission ados pendant les vacances). La CAF verse une participation pour financer ces services.

Vote : à l'unanimité

**10) Projet du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne : avis du Conseil Municipal**

F. PERROLLAZ explique que les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi de 1996 qui prévoit que la durée de PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants est de 5 ans. Le PPA proposé concerne 38 communes, qui doivent chacune donner un avis sur le projet, avant l'enquête publique.

Vote : à l'unanimité

**11) Elections professionnelle : fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et instauration du paritarisme au sein du comité technique**

Le Maire explique l'objet de la délibération. Les élections professionnelles seront organisées pour la 1<sup>ère</sup> fois à Pulnoy le 4 décembre prochain car le seuil des 50 agents a été atteint. Le nombre de représentants devant être entre 3 et 5, le Maire propose de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel, pour une meilleure représentativité des filières du personnel communal. Le Maire propose également d'instaurer le paritarisme au sein du comité technique.

Vote : à l'unanimité

**12) Demande de Est Habitat Construction de vendre 54 logements au Bourg : avis du Conseil Municipal**

Le Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'il est important d'offrir aux locataires le parcours résidentiel.

G. ROYER fait remarquer que le terme « nettoyage des façades » dans la délibération est un peu « léger ». Le terme « ravalement » serait plus approprié.

Le Maire prend acte. La délibération sera modifiée en ce sens.

Vote : à l'unanimité

**Question orale du groupe opposition**

P. HAUSERMANN donne lecture :

*« Malgré votre annonce en conseil municipal au printemps dernier de la prise d'un temps de réflexion plus approfondie quant à l'intérêt de la fermeture du finalement invendable cheminement piétonnier face au collège (jonction entre la rue du verger et la route de Seichamps), nous n'avons pu que constater sa subreptice et précipitée fermeture au cours de l'été.*

*Avez-vous, avant cette regrettable décision, tenu votre promesse d'étendre l'enquête sur l'avis de tous les riverains et/ou usagers concernés, c'est-à-dire pas exclusivement les « immédiatement proches » mais bien ceux résidant à l'autre extrémité de ce cheminement transitant par la rue du verger (allée de la Genette, rue de l'écureuil, rue de la petite fin et pour partie avenue de la Masserine) ?*

*Si oui, dans quelle condition et par qui cette enquête a-t-elle été menée, et quels en sont les résultats précis ?*

*Les travaux (construction, pose) ayant été réalisés par une société privée, quel est le montant précis et détaillé de l'opération (matériaux, construction, pose et plantations) ? Ce montant s'inscrit-il dans l'enveloppe de l'approvisionnement budgétaire prévu de 3000 euros ? »*

A l'aide d'une présentation powerpoint, le Maire répond :

- délibération du 21 novembre 2013 :

L'objet était la « cession du cheminement piétonnier entre la rue du verger et la route de Seichamps : désaffectation, déclassement et vente ». Le Maire précise que la vente du chemin engendrait logiquement sa fermeture et sa non-utilisation.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- compte-rendu de la réunion de toutes les commissions le 15 avril 2014 : « D. Deviterne poursuit en contestant le bien-fondé de la fermeture du chemin de la rue du verger. M. Piccoli répond que cette décision fait suite à l'enquête menée auprès des riverains de la rue, qui subissent des nuisances et des incivilités de la part des jeunes collégiens. 99% des riverains ont demandé la fermeture. D. Deviterne fait remarquer que les contacts lors du porte à porte électoral n'ont pas donné l'unanimité sur cette fermeture, excepté les riverains extrêmement proches. M. Piccoli répond que ce sont précisément ceux-là qui sont concernés par les nuisances. En parallèle, lors du porte à porte électoral, la question a été posée, de façon plus large dans le quartier de la Masserine et les habitants n'étaient pas opposés à la fermeture de ce cheminement, en raison de la possibilité de passer par le chemin le long du Grémillon ».

- extrait du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2014 : « D. Deviterne apprécie la poursuite de la réflexion sur l'éventuelle fermeture du chemin du Verger, en espérant la non-fermeture. Le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui de provisionner pour une fermeture, la réflexion étant une solution pérenne ».

- coût des travaux : le budget prévisionnel était de 3000€. Le montant réellement dépensé est de 1904,70€ (1816,80€ pour la fourniture et la pose du portail et de la clôture, 87,90€ pour les plantations).

Le Maire redonne la parole au groupe d'opposition.

P. HAUSERMANN répond qu'il n'a plus de question, devant tant de mauvaise foi.

Le Maire constate que les faits sont là :

- 1) la délibération votée à l'unanimité
- 2) elle n'a jamais promis d'enquête élargie
- 3) les dépenses ne dépassent pas les crédits votés

P. HAUSERMANN répond que s'il s'agit d'un problème de sécurité, il faut fermer tous les chemins de la Masserine. Celui du verger faisant 30 mètres de long, il est facile de voir ce qui se passe quand on passe en voiture route de Seichamps. P. HAUSERMANN a fait lui-même une enquête avenue du Grémillon et les habitants se sont déclarés opposés à cette fermeture.

Le Maire rappelle que les incivilités concernaient des problèmes de vente de substances illicites et de rassemblement de collégiens.

G. ROYER explique qu'en tant que Maire, il avait lui aussi été interpellé par les riverains proches du chemin. Il s'agit d'une affaire citoyenne qui doit être réglée pour ne pas laisser les riverains dans la souffrance.

Pour P. HAUSERMANN, la fermeture du chemin ne fera que déplacer le problème. Les jeunes se rassembleront ailleurs.

A. CASTELA intervient en tant qu'habitant de la rue du Verger. Les collégiens ne sont plus masqués par les haies des riverains et sont maintenant visibles de la caméra. Lui aussi a fait le porte à porte électoral dans cette rue et la très grande majorité demandait la fermeture.

Le Maire ajoute que 90% étaient favorables à la fermeture, les autres étant peu sensibles à cette question.

Elle précise qu'elle a été très en colère à la lecture de l'article du groupe d'opposition pour le Pulnoy en Bref, s'agissant d'une atteinte à sa probité, à sa volonté de transparence. Elle espère que la presse fera son propre jugement de ce débat.

Pour J. ENEL, le problème de non-visibilité des jeunes se reposera quand le lierre aura poussé et qu'ils sauteront par-dessus la clôture. Les collégiens seront à nouveau cachés.

Le Maire conclut en rappelant que l'objectif de cette fermeture était de rechercher la sécurité des biens et des personnes, la tranquillité des riverains, à un coût raisonnable.

Fait à Pulnoy, le 9 Octobre 2014

Le Maire,



Michelle PICCOLI



Le secrétaire de séance,



Daniel ZIETERSKI

